

**PROCEDURE A L'ATTENTION DES INTERNES DES  
SUBDIVISIONS HORS ANTILLES GUYANE**

**Demande d'attribution d'un stage « Inter-CHU » dans un  
établissement de la Région Antilles Guyane**

**Les pièces du dossier que l'Interne doit regrouper sont**

**Documents personnels**

- Lettre de motivation et projet de stage concernant le service visé - 1 page
- CV professionnel de l'Interne – 1 page

**Documents à obtenir de sa Faculté/CHU d'origine**

- Accord du coordonnateur régional de la spécialité de l'Interne de la Faculté d'origine
- Accord signé du Doyen de la Faculté d'origine
- Accord signé du Directeur des Affaires médicales de l'établissement d'origine
- Attestation de validation de la demande Inter-CHU par la commission de validation du CHU d'origine

**Documents à obtenir de la Faculté et de l'établissement Antilles ou Guyane d'accueil**

- Accord du coordonnateur régional de la spécialité de l'Interne de la Faculté des Antilles
- Accord signé du Doyen de la Faculté des Antilles
- Accord signé du Directeur des Affaires médicales de l'établissement Antilles ou Guyane

**Il est de la responsabilité de l'Interne de**

1. faire les démarches pour l'obtention de ces différents documents
2. les regrouper et les numériser (fichiers au format .pdf)
3. les adresser à la scolarité de la Faculté des Antilles et demandant un email de réception

**La date limite d'envoi** des documents listés ci-dessus pour les demandes concernant

- le semestre Mai : **15 Octobre**
- le semestre de Novembre : **15 avril**

à la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle de la Faculté : [medecine-scolarite.cycle3@univ-antilles.fr](mailto:medecine-scolarite.cycle3@univ-antilles.fr)

Contact téléphonique : 0590 48 30 25 / 0590 48 33 39

**N.B. :** Le dossier de demande doit être parvenu à la scolarité de la Faculté des Antilles à la date définie ci-dessus. Si l'attestation de validation de la demande Inter-CHU par la commission de validation du CHU d'origine n'est pas encore obtenue, le dossier doit néanmoins être envoyé dans les temps impartis.

L'autorisation n'est donnée que pour 01 semestre, dans l'éventualité d'une deuxième demande, il conviendra de constituer un nouveau dossier.

**ATTENTION :** Le dossier doit être constitué par l'Interne demandeur lui-même  
Ce n'est le rôle ni des Facultés d'origine, ni de la Faculté des Antilles, ni des Directions hospitalières de constituer le dossier ou de l'envoyer